

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1435

présenté par
Mme Sage

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 83 QUATER, insérer l'article suivant:**

Le titre unique du livre IX de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article L. 5911-1, après le mot : « régionaux », sont insérés les mots : « et des maires » ;

2° Les intitulés des chapitres IV et V sont complétés par les mots : « et des maires ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.